



L'Urssaf soutient les professionnels touchés par les intempéries

Afin d'accompagner les **employeurs et travailleurs indépendants affectés par les tempêtes Ciaran et Domingos** en France, l'Urssaf a activé un ensemble de **mesures d'urgence** pour soutenir les usagers en prise à des difficultés économiques.

Pour les employeurs

L'Urssaf fera **preuve de compréhension** face à un **retard de déclaration** vis-à-vis des employeurs qui, dans l'impossibilité temporaire de réaliser leurs déclarations du fait des tempêtes, ne **seront pas pénalisés**.

Les **échéances de cotisations pourront également être reportées**, avec les pénalités et majorations de retard faisant l'objet d'une remise d'office.

Pour bénéficier de ces mesures, les employeurs peuvent **contacter gratuitement l'Urssaf** via :

- leur messagerie sécurisée en suivant les instructions spécifiques sur > « Messagerie » > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »,
- ou en appelant le **3957 en choisissant l'option 3**.

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants touchés par les tempêtes ont également la possibilité de **demandeur le report de leurs échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement**.

De plus, ils peuvent solliciter une [aide d'urgence de l'action sociale du Conseil de la protections sociale des travailleurs indépendants](#) (CPSTI).

Pour bénéficier de ces mesures d'assistance, les travailleurs indépendants sont invités à **contacter gratuitement l'Urssaf** via :

- leur messagerie sécurisée en suivant les instructions spécifiques sur > « Messagerie » > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »,
- ou en appelant le **3698 en choisissant l'option 0**.